

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 24 janvier 2023**

Sur convocation en date du 18 janvier 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 janvier 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle  
BLANC Jean Luc  
BURTIN Béatrice  
CHATARD Kévin  
BILLOUD Jean-Louis  
THERMET Laure  
PERDRIX Catherine  
DAVID Magalie  
MAZUÉ Joséphine

MORAND Alexis  
BRUNET Myriam  
JANODY Patrice  
VINIERE Michel  
VEUILLET Philippe  
MARION Isabelle  
MERLE Sandra  
TAPONARD Emmanuel

LACOMBE Annick  
CHEVILLARD Jean Luc  
JACQUEMET Rodolphe  
LAUPRETRE Patrick  
BONHOURE Paola  
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire  
BURDY Meryl  
SCHUBERT Anja

Etaient excusés :

Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Serge CHANEL

Etait absent :

Jean-Marc ARTAUD

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 13 DECEMBRE 2022  
ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,  
Bernard PERRET





**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
ARTAUD Jean Marc	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
CEREIZE Clément		

Etaient excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Serge CHANEL a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD  
Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Béatrice BURTIN  
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 OCTOBRE 2022 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022
- désigner Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, en tant que secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**2. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES REDEVANCES ET DES FERMAGES POUR L'ANNEE 2023**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages indiquant une variation de +3.55 % par rapport à l'année 2021

Vu les propositions effectuées conjointement par les commissions Vie associative, Actions éducatives, scolaires, petite enfance, Finances et Tarifs-commerces-partenariats financiers lors de la réunion du 15 novembre 2022

Commune de VIRIAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'ensemble des propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et aux redevances pour l'année 2023 telles qu'elles sont proposées dans les tableaux joints
- noter que le prix au m<sup>2</sup> des fermages pour l'année 2023 s'établit à 0.0137 €/m<sup>2</sup>. Ce tarif sera appliqué à chacune des surfaces louées
- adopter à compter du 1er janvier 2023 les tarifs des équipements et services communaux et des autres redevances tels qu'ils figurent dans les tableaux joints
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### Éléments de discussion

M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, en complément des tableaux examinés par les conseillers municipaux, indique que les tarifs de location des salles municipales ont été augmentés afin de tenir compte de l'augmentation de la facture énergétique. Les tarifs du VIP Ados ont été revalorisés de 3 %. Pour le poids public, un tarif a été créé pour délivrer de nouvelles cartes à des usagers qui seraient intéressés par ce service. Le coût de l'heure de ménage facturée en cas de restitution de locaux sales a été augmentée afin d'inciter les locataires à rendre les locaux dans un état de propreté irréprochable.

### 3. DECISION MODIFICATIVE N°4

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget général de la Commune

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°2

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°

Le projet de décision modificative n°4 a pour objet d'équilibrer les opérations d'ordre de la manière suivante :

		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		0,00	Recettes	0,00	
<b>040 OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		<b>16,81</b>			
01	2804 Reprise d'amortissements 182	16,81			
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>-16,81</b>			
020	2313 Constructions	-16,81	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL	0,00	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative n°4 du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **4. RAPPORT DE LA CLECT SUR LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA VOIRIE**

**Rapporteur : M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les articles L5211-5, et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 relative à la désignation de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, en qualité de représentant de la Commune de Viriat pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 modifiant le périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu le rapport final approuvé à la majorité lors de la séance de la CLECT du 10 octobre 2022

Par courriel adressé le 2 novembre 2022, les services de la CA3B rappellent les éléments suivants :

- « Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence »
- « La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes ».

Réunie le 10 octobre 2022, la CLECT a analysé les conséquences financières de la fin de la prise de compétence « voirie » par GBA pour 41 communes concernées. Avec cette rétrocession de compétence aux communes, des charges jusqu'à présent assumées par GBA vont leur être, de fait, transférées. La CLECT a indiqué que ces charges « correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de triages 2022 non consommés) ». Pour compenser ces charges, la CLECT propose « de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie. »

Commune de VIRIAT

En termes de procédures, l'adoption du rapport joint à la présente note de synthèse à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions) par la CLECT réunie le 10 octobre 2022, permet d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023. La méthode et le calendrier proposés par la GBA s'établissent de la manière suivante :

- 1°/ approbation au plus tard le 31 décembre 2022 du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- 2°/ délibération le 6 février 2023 du Conseil communautaire sur la fixation libre des ACI à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseillers communautaires représentant plus de la moitié de la population totale de l'Agglomération ou la moitié au moins des conseillers communautaires représentant les deux tiers de la population de l'Agglomération.
- 2°/ Après ce vote, les 41 conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, et des ACI fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 6 mai 2023.
- 3°/ Sur la base du rapport de CLECT dûment approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR L'ACQUISITION DE TENUES ADAPTEES DESTINEES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRE (CPINI) DE VIRIAT**

##### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Le Centre de Première Intervention Non Intégré de Viriat a renouvelé des équipements de protection des sapeurs-pompiers volontaires (casques, tuyaux, vestes feu). Cela représente une dépense prise en charge par le budget de la Commune de 2 319.13 € HT soit 2 782.96 € TTC.

Le SDIS ayant reconduit son programme d'aides aux communes qui sont sièges de Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) pour l'année 2022, il est proposé de solliciter une subvention dont le taux s'élèverait à 60 % et 20 % pour l'acquisition de ces équipements.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition des équipements de protection de la personne représentant une dépense de 2 319.13 € HT soit 2 782.96 € TTC. Cette subvention pourrait, compte tenu du barème d'intervention du SDIS s'élever à 564 €
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **6. DECLASSEMENT DU TENEMENT DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE ET DU BATIMENT MULTIMEDIA ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières

Vu les articles L2111-1, L1311-1, L2141-1, L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui disposent respectivement de la consistance du domaine public des collectivités territoriales, du caractère inaliénable et imprescriptible des biens relevant du domaine public, des modalités de sortie d'un bien du domaine public conditionnées par une désaffectation matérielle du bien puis par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien, la liberté de gestion du domaine privé par les personnes publiques

Vu la jurisprudence CE9/07/1997 n°168852 et CAA de Versailles du 23 mars 2006 n°05-00070 indiquant qu'il est possible de procéder concomitamment à la désaffectation et au déclassement du patrimoine public

Compte-tenu de l'ouverture officielle au public de la médiathèque de Viriat à compter du 14 janvier 2023 et la fermeture du service de la bibliothèque multimédia depuis le 2 juillet 2022, il est désormais possible de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AD45 comme faisant partie du domaine public de la Commune.

Il est précisé que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles ne portera pas atteinte à l'accueil du service public de la bibliothèque multimédia puisqu'un nouveau service public est accessible dans la médiathèque située au 375 A Rue Prosper Convert.

Compte tenu de ces éléments, les emprises relevant du domaine public visées ci-dessus peuvent être désaffectées puis déclassées afin de les rendre cessibles ou louables.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- constater la désaffectation de la parcelle précitée soit AD 45 (776 m<sup>2</sup> environ)
- procéder au déclassement du domaine public des parcelles précitées soit AD 45 (776 m<sup>2</sup> environ)
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

## **7. OUVERTURE DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC, ACCES, REGLEMENT INTERIEUR, CHARTES D'UTILISATION**

### **Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations**

Vu l'article L1421-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales relèvent du Code du Patrimoine

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine qui dispose que les bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent

Vu l'article L310-2 du code du patrimoine qui dispose que l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat ; les modalités de contrôle étant définies par décret

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du 28 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) de la nouvelle médiathèque

Inaugurée officiellement le 13 janvier 2023 et ouverte au public à compter du 14 janvier 2023, la nouvelle médiathèque se doit d'être dotée d'outils officiels cadrant son fonctionnement.

### 1°/ HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET CONDITIONS D'ACCES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les horaires d'ouverture au public de la médiathèque (soit 20 heures) figurant en annexe du règlement intérieur selon le planning suivant :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin		10h-12h30		10h-12h30	10h-12h30
Après-midi	16h-18h30	14h-17h	16h-20h		14h-17h

- indiquer que l'accès à la médiathèque de Viriat sera gratuit durant l'année 2023, année de lancement du nouvel équipement
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### 2°/ REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter les termes du règlement intérieur de la nouvelle médiathèque dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- Abroger le règlement intérieur de l'ancienne bibliothèque multimédia
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### 3°/ CHARTES D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX-VIDEO ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter les termes des chartes d'utilisation de la médiathèque
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### Éléments de discussion

Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, précise qu'un point sera réalisé sur les modalités de fonctionnement de la médiathèque dans un délai de trois mois après son ouverture. A cette occasion, seront analysés plus précisément le respect des durées de prêts, les conditions de restitution des livres et du matériel empruntés...A la lumière des résultats constatés, des modifications pourront être apportées au règlement intérieur adopté.



Commune de VIRIAT

En réponse à la question de M. Patrick Lauprêtre, Conseiller municipal, Mme Lacombe indique que la gratuité concerne le prêt pour l'année 2023, c'est-à-dire le fait d'emprunter un ouvrage et de l'emporter chez soi.

M. le Maire précise que, dans tous les cas et de tout temps, la consultation sur place des ouvrages, des jeux... est gratuite.

Afin de clarifier ce point, la phrase du règlement intérieur sur les modalités d'accès au service sera rédigée comme suit : le montant de l'inscription aux services de prêts est fixé tous les ans par délibération du Conseil municipal.

## **8. REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

### **Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance**

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE)

Vu l'article L214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les RPE comme un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels

Vu le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance

Vu la délibération du 25 février 2020 approuvant le règlement intérieur du relais assistantes maternelles (RAM) Babilou

Vu la réunion de la commission Actions éducatives, scolaires, Petite enfance du 20 octobre 2022

Les premiers Relais d'Assistants Maternels ont été créés en 1989 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui souhaite garantir la qualité de l'accueil des enfants gardés au domicile des assistantes maternelles.

En 2005, les missions des RAM sont reconnues par la législation et notamment par l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et de la famille. En octobre 2005, le RAM Babilou de Viriat, service municipal, est créé.

Avec la réforme des modes d'accueil conduite en 2021 et suite au décret n°2021-1115 du 25 août 2021, et afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a redéfini les missions des RPE au sein du nouveau référentiel national. Désormais, en plus de leur rôle d'information des parents et des professionnelles, le RPE de Viriat a fait le choix de se positionner, au titre des missions renforcées, en tant que guichet unique et de réaliser le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr. En tant que guichet unique, le RPE centralise les demandes d'accueil des familles sur le territoire du RPE et les accompagne afin de leur permettre d'identifier le mode d'accueil le plus adapté par rapport à leurs besoins. Le Relais travaille en lien avec les autres services du pôle petite enfance et prépare les commissions d'attribution des places proposées dans les structures municipales d'accueil collectives du jeune enfant

Les missions du RPE évoluant, un nouveau projet de règlement intérieur, joint à la présente note de synthèse, a été défini.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du règlement intérieur du Relais Petite Enfance de Viriat selon le document joint à la présente note de synthèse

Commune de VIRIAT

- rappeler que le Relais Petite Enfance situé Cité des Enfants, 79 Chemin de Thévenon à Viriat est un service municipal de la Commune de Viriat
- abroger le règlement intérieur de l'ancien Relais Assistantes Maternelles Babilou
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

Mme Burtin précise que les horaires d'ouverture du Relais Petite Enfance ont été légèrement modifiés par rapport à la version initiale du nouveau règlement intérieur. Cette modification a pour but de permettre à la Responsable du RPE d'avoir des temps de travail communs avec la future Educatrice Jeunes Enfants qui sera recrutée pour le multiaccueil.

### **9. POURSUITE EN 2023 DES ATELIERS D'ÉVEIL AUX ARTS PLASTIQUES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPAL DE LA PETITE ENFANCE**

#### **Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance**

Vu la réunion de la commission Actions éducatives, scolaires, Petite enfance du 20 octobre 2022

Depuis 2006, l'atelier d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » est organisé pour les enfants de 15 mois à 3 ans fréquentant les services municipaux du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes.

A travers ces ateliers, les enfants explorent et utilisent leurs cinq sens par des jeux de perception, de reconnaissance et de correspondance. La découverte de la terre a porté essentiellement sur la manipulation de la matière sous toutes ses formes. Les thèmes exploités ont été : l'automne, Noël, matières douces ou rugueuses ou piquantes, la main, les totems en lien avec le carnaval, les piscines, les couleurs, les voitures...

Pour l'année 2023, les ateliers seront réalisés à la demande de l'intervenante sur la période de janvier au 8 juillet 2023. Le principe de déroulement des ateliers serait le suivant :

- deux matinées par semaine du 5 janvier 2023 au 8 juillet 2023, hors vacances scolaires soit 21 semaines
- les jeudis et les vendredis matins, en période scolaire, par groupes de 8 à 10 enfants fréquentant la crèche familiale, le multiaccueil, la microcrèche et le RAM
- les horaires seraient les suivants de 8 h 45 à 11 h 15 soit 2 h 30 par séance

Le temps de présence de l'animatrice serait de 2 h 30 par séances soit 5 heures par semaine sur la base de 22 semaines soit 110 heures.

Comme l'année dernière, il est proposé de recruter Mme Isabelle Prudhomme en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût de l'atelier est évalué à :

- Personnel (vacation 26 €/heure + charges) arrondi à	4 100 €
- Fournitures, cuisson et séchage (facturées par l'association les « doigts d'Art-gile ») :	<u>210 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>4 310 €</b>

Commune de VIRIAT

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les chapitres 64 *Charges de personnel* et 606 *autres fournitures* du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la reconduction pour 2023 des ateliers d'éveil à l'art plastique pour les structures municipales du pôle Petite Enfance
- recruter Madame Isabelle Prudhomme en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 44 séances de 2 h 30 mn
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les doigts d'Art-gile », à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune.

#### **10. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (SERVICE FRANCE DOMAINE)**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Le tènement dit Marcepoil composé de la parcelle AD199 comprenant un immeuble et un emplacement de parking à l'arrière a été acquis par la Commune en 2014. Aujourd'hui il pourrait le cas échéant faire l'objet d'une cession.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée AD199
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **11. ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SECURISEE SUR LE CHEMIN RIONDAZ DANS LE CADRE DU SCHEMA DE SECURITE ET DE MOBILITE**

**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 12 octobre 2020 relative à la présentation du projet voie verte, des pistes cyclables sur la commune de Viriat et aux maillages à étudier

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation de l'étude de sécurité et de mobilité

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 4 mai 2021 relative à la présentation de l'avancement des projets de piste cyclable en cours

Vu la décision du Maire présentée au Conseil municipal du 22 juin 2021, concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'axe Moulin Riondaz au bureau d'étude Archigraph

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 15 novembre 2021 relative à la présentation de l'APS du projet RIONDAZ dont le montant des travaux est estimé à 555 000€ HT soit 670 000€ TTC hors acquisition foncières

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2022 et son cahier des charges et le dossier de candidature déposé par la Mairie de Viriat

Vu la délibération en date du 26 avril 2022 adoptant le plan de financement du dossier de demande de subvention relatif à l'appel à projet régional vélo Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'axe structurant Moulin Riondaz

Vu la réponse de M. le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes accordant une subvention maximale de l'État d'un montant de 136 841 € pour le projet

Vu la délibération en date du 27 septembre 2022 pour le projet de convention à intervenir avec l'Etat relative aux modalités de versement du financement de la subvention accordée dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » pour la création d'une piste cyclable sécurisée sur le chemin du Moulin Riondaz

Vu la consultation des entreprises lancée du 29 septembre 2022 au 21 octobre 2022 sur le site <https://marchespublics.ain.fr/> à laquelle ont répondu 5 entreprises

Compte-tenu du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ARCHIGRAPH et l'avis de la commission Voirie du 8 novembre 2022 et de la réunion de la Commission Consultative MAPA du 9 novembre 2022, il est proposé de retenir le groupement EUROVIA / SOTRAPP.

Le marché comprend une tranche ferme et 2 tranches optionnelles dont voici la répartition :

- Tranche Ferme : Gestion des intersections (carrefours des crêts, des Patales, du SO Club et des Liavoles). Montant de l'offre 224 525.34 € HT soit 269 430.41 € TTC
- Tranche Optionnelle 1 : Réalisation du tapis pour un montant de 118 800.81€ soit 142 560.97 € TTC
- Tranche Optionnelle 2 : Création de la piste cyclable du carrefour des Patales au Gymnase des Crêts pour un montant de 226 434.60€ HT soit 271 721.52€ TTC

Les crédits de la tranche ferme ayant été inscrits dans le budget 2022, seule la notification de cette tranche sera effectuée soit 269 430.41€ TTC.

Les tranches conditionnelles seront affermies en fonction de la capacité financière de la Commune à réaliser ce type d'investissement eu égard aux coûts de fonctionnement à assumer dans les prochains mois (dépenses énergétiques notamment).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché au groupement EUROVIA/SOTRAPP
- notifier la tranche ferme pour un montant de 224 525.34 € HT soit 269 430.41 € TTC
- noter que les tranches conditionnelles seront affermies en fonction de la capacité financière de la Commune à réaliser ce type d'investissement eu égard aux coûts de fonctionnement à assumer dans les prochains mois (dépenses énergétiques notamment)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

## **12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE L'ANTENNE RELAIS SFR SITUÉ SUR LE PYLÔNE TOTEM France (anciennement Orange France) SITUÉ EN ZONE D'ACTIVITÉS DES BAISES**

**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2006 autorisant la Sté Française de Radiotéléphonie à implanter des dispositifs d'antennes d'émission / réception sur le pylône appartenant à la Sté Orange France situé sur un terrain communal (AL n°78) et approuvant la signature d'une convention entre SFR et la Commune de Viriat

Vu la délibération du 28 janvier 2014 approuvant les termes de la convention à intervenir entre SFR et la commune de Viriat pour l'implantation sur la parcelle AL78 des dispositifs d'antennes d'émission / réception sur le pylône appartenant à la Sté Orange France et la location d'un emplacement de 15 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un local et des armoires techniques pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 3 500 € nets augmenté de 2 % par an

Par courrier en date du 22 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 15 octobre 2015, ce que la Commune de Viriat a accepté.

Souhaitant acter une nouvelle convention, la Société INFRACOS et la Commune de Viriat se sont rapprochées pour élaborer un nouveau projet dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Ce projet a vocation à poursuivre l'implantation des dispositifs d'antennes d'émission/réception de la société INFRACOS (société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie SFR) sur le pylône appartenant à la Totem France (ex Sté Orange France) existant et à louer un emplacement de 15 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un local et des armoires techniques. La durée de la convention projetée est de 12 ans pour un loyer annuel de 4 100 € HT, toutes charges locatives incluses. La redevance est indexée de 2 % par an à compter de la date anniversaire de la présente convention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la société Infracos et la commune de Viriat pour l'implantation sur la parcelle AL78 des dispositifs d'antennes d'émission / réception sur le pylône appartenant à la Sté Totem France (ex Orange France) et la location d'un emplacement de 15 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un local et des armoires techniques pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 4 100 € HT augmenté de 2 % par an
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **13. PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 qui disposent que « *le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs* »

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement

Commune de VIRIAT

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

Vu l'expérimentation concluante réalisée sur le lotissement des Crêts Déliats et Martinets approuvée lors du Conseil municipal du 25 janvier 2022 et qui a consisté à une extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures à partir du 28 Mars 2022 pour une durée de 9 mois

Vu la réunion du COPIL transition écologique du 10 octobre 2022 au cours de laquelle un avis favorable a été rendu pour l'extinction de l'éclairage public à grande échelle et selon le plan proposé

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Considérant la démarche initiée depuis plusieurs années pour maîtriser la consommation d'énergies nécessaires au fonctionnement des équipements communaux

Considérant l'explosion du coût des dépenses énergétiques qui prévoit une hausse de 450 % du prix du gaz pour les professionnels et de 200 % pour le prix de l'électricité

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Cette action, qui contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, permettrait également de tenter de contenir la hausse de la facture énergétique de la Commune.

La Commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E communication de l'Ain (SIEA), à qui la compétence éclairage public a été déléguée, pour étudier les possibilités techniques et réaliser une extinction de l'éclairage nocturne à grande échelle en laissant cependant le centre village et les axes dits super structurants éclairés lorsque la sécurité le nécessite : Route de Paris, Route de Marboz, Route de Strasbourg, Route des Greffets, Route de Bourg

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes au niveau national et également dans le Département, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Dans ces conditions, il est demandé au SIEA de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures en dehors du centre-village et des 5 axes super structurants au fur et à mesure, en fonction des possibilités techniques et de la disponibilité de l'entreprise en charge de réaliser ces interventions.

Une information de la population a d'ores et déjà été réalisée sur le bulletin municipal et un article figurera dans le prochain bulletin. Une information sera diffusée sur le site internet, le panneau lumineux, les réseaux sociaux (Facebook, CityAll...)

Commune de VIRIAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- interrompre l'éclairage public hormis le centre-village et les 5 axes super structurants identifiés ci-dessus, la nuit de 23 heures à 5 heures sous réserve de la faisabilité technique de cette opération et de la disponibilité des entreprises pour gérer cette intervention
- charger M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

#### **14. AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER GERE PAR GBA**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures**

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les décrets n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021, relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 2022 actant la participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat intercommunal d'Énergie et de l'E-Communication (SIEA) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE2 « Actions des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

Dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a participé à la candidature départementale de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature départementale, portée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA), a été lauréate. ACTEE2 apporte un soutien financier pour la réalisation d'audits énergétiques (50% des dépenses avec un plafond de 2 500 € pour 30 audits sur le territoire de l'Agglomération). Le SIEA a de plus proposé d'adhérer à un groupement de commandes d'audits énergétiques afin de mutualiser les coûts de réalisation de ces audits. Cette procédure permet également au maître d'ouvrage de déclencher la réalisation des audits énergétiques en passant des bons de commande sous couvert du marché passé en son nom par le SIEA. Dans le cadre du service aux communes, la CA3B gère la gestion administrative et financière de cette opération. Après consultation, 40 audits devraient être réalisés.

La Commune de VIRIAT doit réaliser 8 audits énergétiques pour ses bâtiments communaux cibles de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, la Commune a adhéré au groupement de commande proposé par le SIEA. Le coût moyen plafond pour la réalisation d'un audit énergétique, issu de l'accord-cadre du groupement de commande est de 5 000 € H.T.

Afin de compléter le dispositif d'ACTEE2 porté par le SIEA qui intervient à hauteur de 50 % pour les 5 premiers diagnostics, la communauté d'Agglomération propose de solliciter en complément le soutien du programme européen LEADER à hauteur de 30% pour 5 premiers diagnostics et de 64% pour les 3 autres diagnostics non retenus dans ACTEE2

La CA3B, en tant que porteur du Groupe d'Action Locale du programme européen Leader, peut donc déposer une demande de subvention groupée pour les communes qui le souhaitent. Pour cela, elle prend le rôle de chef de file et une convention de partenariat doit être signée avec la commune. Toutefois, chaque commune partenaire doit faire une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER, en complément de la demande principale faite par la CA3B.

Commune de VIRIAT

Ainsi, il est proposé de solliciter, une subvention LEADER pour l'aide au financement de 8 audits énergétiques de bâtiments publics de la commune les plus énergivores selon le plan de financement suivant :

Commune de VIRIAT	Audits réalisés dans le cadre de Actee2 / 5	Audits réalisés hors Actee2 / 3	Total
Dépenses HT	25 000 €	15 000 €	40 000 €
Subvention Actee2 50 %	12 500 €	0 €	12 500 €
Subvention programme Leader	7 500 € (30 %)	9 600 € (64 %)	17 100 €
Autofinancement	5 000 €	5 400 €	10 400 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 8 audits énergétiques de bâtiments publics les plus énergivores
- approuver la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Commune de VIRIAT en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué
- approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente note de synthèse qui sera signé entre la Commune de VIRIAT et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chef de file de l'opération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **15. DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu la demande d'avis adressée aux membres de la Commission Voirie et Réseaux

Vu la proposition de la Commission Voirie et Réseaux du 8 novembre 2022

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.



Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement situé lieudit en Rama, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de dénomination suivante : **Impasse des Alisiers**
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique que lors du prochain Conseil municipal un plan du lotissement en Rama réalisé par Bourg Habitat sera présenté.

### **16. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux-urbanisme et droit du sol, en l'absence de M. Serge CHANEL, Conseiller municipal délégué à la sécurité incendie et accessibilité – Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées qui impose un délai de 10 ans pour la mise en conformité des sites

Vu l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi Handicap du 11 février 2005

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 approuvant la mise en place de la commission communale accessibilité

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant le document d'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et du patrimoine appartenant à la Commune de Viriat

Vu la réunion de la commission communale d'accessibilité du 21 novembre 2022

Vu le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Le rôle de la commission accessibilité est de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel qui est ensuite présenté en Conseil municipal puis transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes Agées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

Commune de VIRIAT

Le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport annuel établi par la Commission Communale d'Accessibilité
- noter que ce document sera transmis à Mme la Préfète, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **17. INFORMATIONS**

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux-urbanisme et droit du sol, indique que les travaux du lotissement situé Chemin de la Bretonnière dénommé les Passereaux, démarrent le 16 janvier prochain. Quant à la sélection de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation conjointe des 4 PLU de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, Jean-Luc Chevillard indique que les candidats ont été auditionnés le 9 décembre dernier.

Après avoir rappelé les dates et horaires d'inauguration de la médiathèque et de la cérémonie des vœux à la population, M. le Maire clôt la séance à 21 heures.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 24 janvier 2023

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance  
du 13 décembre 2022



Annick LACOMBE